



REPUBLIQUE

COMMUNE DE BAGNOLS EN FORET

FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

Canton de ROQUEBRUNE SUR ARGENS



N° 35/2024

DECISION MUNICIPALE

Portant

portant fixation des tarifs d'interventions sur accidents et incidents avec tiers identifiés

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs d'intervention sur accidents et incidents avec tiers identifiés dans le cadre des dommages aux biens affectant la propriété de la commune,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs d'intervention sur accidents et incidents avec tiers identifiés dans le cadre des dommages aux biens affectant la propriété de la commune comme suit :

Type d'intervention	Frais d'intervention
Intervention pour sécurisation du site par du personnel sans véhicule - tarif pour 1 heure d'intervention	75 €
Intervention pour sécurisation du site par du personnel avec véhicule - tarif pour 1 heure d'intervention	90 €
Intervention de sécurisation et nettoyage avec engin de chargement type élévateur, grue..... tarif pour 1 heure d'intervention	150 €
Intervention sous astreinte (nuit et week end)- tarif pour 1 heure d'intervention	200 €

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 2 : De préciser que les recettes seront inscrites au Budget Primitif de la Commune.

Article 3 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

Fait à Bagnols en Forêt, le 08/08/2024

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

Le Maire,



René BOUCHARD